



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 522-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Ville de Windsor a adopté par résolution le projet de Règlement no 522-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de transformer une zone commerciale prioritaire en zone commerciale différée*).

1. Ce projet de règlement no 522-2026 modifie le *Règlement de zonage* vient transformer la zone commerciale prioritaire Cp-1 en zone commerciale différée, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François du projet 512-2026 ;
2. Le projet 512-2026 venait transformer une partie d'une zone résidentielle différée (Rd-12) en zone commerciale prioritaire (Cp-3) et il y a lieu, afin de respecter la politique P18 du schéma d'aménagement de la MRC Val-Saint-François, de transformer une superficie équivalente ou plus grande, de prioritaire à différée ;
3. Le projet de ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire, car il est réalisé à des fins de concordance au schéma de la MRC, pour rendre le projet 512-2026 conforme aux objectifs d'aménagement et politiques de la MRC ;
4. Conformément à l'article 123 et à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur le projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le *Règlement de zonage* ;
5. La zone visée par la modification du règlement de zonage et ses zones contigües se retrouvent aux endroits suivants :
 - La zone concernée Cp-1 est située au bout de la rue Sainte-Marie et à l'arrière du cimetière catholique de Windsor. Les zones contigües sont les zones C-8, P-8, R-28 et R-51. Ces zones comprennent les rues des Prés, Sainte-Marie, Jeanne-Mance, Langlois et des terrains de part et d'autre d'une partie de la rue Principale Nord.



L'illustration des zones concernées et contigües peut être consultée sur le plan de zonage qui est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

6. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le lundi 1^{er} juin 2026 à 18h45, à la Salle du Conseil située au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

Fait à Windsor,
Ce 6 mai 2026

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 6 mai 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor.*

Fait à Windsor,
Ce 6 mai 2026

M^e Edwin John Sullivan
Greffier